

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## SÉANCE DU JEUDI 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-sept mai** les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **vingt mai**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire.**

### ETAIENT PRESENTS

M.GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE\*, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI\*, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, , M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL,

### EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

Mme KLOPP	a donné mandat à	M. GAUTRAIS
Mme BOUHADA	a donné mandat à	Mme LELU
M. BRUNET	a donné mandat à	Mme LELU
Mme MICHEL	a donné mandat à	M. ORJEBIN
M. MATHIEU	a donné mandat à	Mme CHAMBRE-MARTIN
M. GUYOT	a donné mandat à	M. BERTRAND

### ABSENTE

Mme AMSELLEM-SIMONNET

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**M. SEYE** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

\*Monsieur LACHELACHE et Madame LARABI arrivés à partir du point 3

*Intervention de Monsieur GAUTRAIS sur la situation sanitaire sur la ville.*

**Le compte-rendu du conseil municipal du jeudi 15 avril 2021 est approuvé à L'UNANIMITE**

# SOMMAIRE

<b>1 – Modification de la promesse synallagmatique de vente entre la société dénommée FTIMMO H et la commune de Fontenay-sous-Bois concernant une partie du site de téléphonie sis 16 allée Albert Camus (AR 655).....</b>	<b>3</b>
<b>2 - Demande de subvention pour la construction de la médiathèque.....</b>	<b>4</b>
<b>3 – Répartition des subventions « aides à projets » aux associations locales.....</b>	<b>5</b>
<b>4 - Acquisition par voie de préemption d'un local commercial sis au 97 rue Dalayrac.....</b>	<b>7</b>
<b>5 - Acquisition par voie de préemption d'un box de parking (lot n°18) sis 21 Rue Gay Lussac.....</b>	<b>8</b>
<b>6 – Cession de la parcelle communale cadastrée Section F numéro 112 sise 194 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.....</b>	<b>9</b>
<b>7 – Approbation de la convention relative a l'effacement des réseaux de télécommunications - Rue des Quatre Ruelles.....</b>	<b>11</b>
<b>8 - Préfiguration du lancement du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) .....</b>	<b>12</b>
<b>9 - Fixation du revenu plafond du barème des participations familiales pour l'accueil du jeune enfant.....</b>	<b>13</b>
<b>10 – Création de la Commission Communale Accessibilité et Inclusion Sociale .....</b>	<b>15</b>
<b>11 - Renouvellement de la convention de partenariat entre les villes de Fontenay-sous-Bois et Camplong d'Aude.....</b>	<b>16</b>
<b>12 - Désignation de représentant.e.s du Conseil municipal au sein de divers syndicats, commissions et établissements publics.....</b>	<b>17</b>
<b>Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .....</b>	<b>17</b>

**1 – Modification de la promesse synallagmatique de vente entre la société dénommée FTIMMO H et la commune de Fontenay-sous-Bois concernant une partie du site de téléphonie sis 16 allée Albert Camus (AR 655)**

Lors du conseil municipal du 4 février 2021, le projet de promesse synallagmatique de vente ainsi que ses annexes entre la société dénommée FTIMMO H et la Commune de Fontenay-sous-Bois, concernant une partie du site de téléphonie sis 16 allée Albert Camus, ont été approuvés. Cependant, la finalisation des discussions avec Orange a abouti à l'évolution de deux modalités prévues dans le projet de promesse de vente, impliquant la nécessité de présenter à nouveau le dossier au conseil municipal.

Pour mémoire, le projet architectural des futurs équipements publics (médiathèque et CMS) prévoit d'assoir son assiette foncière sur la partie dite administrative actuelle de l'ensemble immobilier d'Orange permettant ainsi le maintien de l'activité liée à la téléphonie dans le bâtiment technique. Pour ce faire, la division en volume de l'immeuble oblige, à des travaux dits d'individualisation pris en charge financièrement par la Commune de Fontenay-sous-Bois. Un cahier des charges techniques sera donc annexé à la promesse de vente formalisant ainsi l'organisation et l'encadrement de la réalisation des travaux nécessaires (remplacement du groupe électrogène, création d'un escalier, déplacement d'un bloc sanitaire, installation temporaire des bases de vie chantier dans le volume R+2 d'ORANGE, etc.), estimés à environ 800 000€ HT.

La première modification porte sur le cadre juridique de la réalisation des travaux d'individualisation. La nouvelle version de la promesse synallagmatique de vente entre la société FTIMMO H et la Commune de Fontenay-sous-Bois formalise l'autorisation conférée à la Commune d'intervenir en tant que maîtrise d'ouvrage directe concernant les travaux dits d'individualisation, alors qu'il était prévu initialement une délégation de maîtrise d'ouvrage.

La seconde modification porte sur le prix de cession. Le montant initialement fixé à 1 000 000 € a été réévalué afin d'intégrer les frais d'ingénierie d'Orange suscités par le projet d'individualisation du bâtiment. La nouvelle version du projet de promesse de vente est donc consentie à hauteur de 1 064 000 € (UN MILLION SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS) conformément à l'avis des Domaines en date du 17 juin 2020 évaluant le bien à 1 065 000 € (UN MILLION SOIXANTE CINQ MILLE EUROS).

Il est rappelé qu'en parallèle de cette acquisition par la Commune de Fontenay-sous-Bois, quatre promesses de vente avec la SCCV Fontenay-sous-Bois Rabelais ont été approuvées par le conseil municipal du 4 février 2021.

Le prix d'acquisition du bien de FTIMMO H par la Commune de Fontenay-sous-Bois constituant une condition suspensive des quatre promesses de vente entre la Commune de Fontenay-sous-Bois et la SCCV Fontenay-sous-Bois Rabelais, les considérants des délibérations afférentes à ces promesses de vente seront ajustés en conséquence.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver une délibération complémentaire unique modifiant, d'une part la délibération n°2021-02-06-U du 4 février 2021 portant sur la promesse synallagmatique de vente entre FTIMMO H et la commune de Fontenay-sous-Bois ; et d'autre part les quatre autres délibérations portant sur les promesses synallagmatiques de vente entre la SCCV Fontenay-sous-Bois Rabelais et la commune de Fontenay-sous-Bois.

Interventions de M. CORNELIS, Mme CAZALS et M. GAUTRAIS.

## **APPROUVÉ A LA MAJORITÉ**

### Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ.

### Par 5 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND.

### Ne prennent pas part au vote

M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL.

## **2 - Demande de subvention pour la construction de la médiathèque**

Le projet de construction de la nouvelle médiathèque municipale, travaillé en concertation avec le personnel est destiné à ouvrir l'utilisation de cet équipement à un public encore plus large et améliorer les conditions de travail. Situé dans le Q.P.V. (quartier politique de la ville) de la Redoute dans l'emprise du bâtiment « Orange télécom », amené à disparaître, la médiathèque occupera 5 des 8 niveaux (les 3 niveaux inférieurs constitueront le futur C.M.S). Le montant de la part des travaux concernant les volumes en question s'élève à 7.031.016,00€ TTC.

Cette médiathèque est notamment éligible aux dotations de la D.R.A.C. d'Ile-de-France (Direction régionale des affaires culturelles) et du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre de la politique du livre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet, l'inscription de la dépense au budget de la collectivité, de solliciter une subvention de l'Etat (D.R.A.C.) à concurrence de 2.929.590,00€ (maximum de 50% du montant HT) et de 1.757.754,00€ (maximum de 30% du montant HT) à la Région d'Ile-de-France, d'approuver le plan de financement compte tenu de ces dernières, d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à déposer les divers dossiers de demandes de dotations et de subventions auprès des institutions concernées et à signer tous les documents afférents.

### Interventions de Mme CHAMBRE-MARTIN et M. GAUTRAIS

## **APPROUVÉ A LA MAJORITÉ**

### Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ.

### Par 5 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND.

### Ne prennent pas part au vote

M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL.

### **3 – Répartition des subventions « aides à projets » aux associations locales**

L'urgence suscitée par la crise sanitaire en 2020 avait conduit la Ville de Fontenay à lancer un appel à projets en direction des associations locales, afin de renforcer les activités socio-culturelles au cours de l'été. Cet appel à projets a rencontré un certain succès auprès des associations, mais a aussi permis aux familles privées de vacances d'accéder à des activités d'une grande diversité et richesse. Le bilan positif qui en a été tiré conduit la Ville à réitérer l'expérience, selon de nouvelles modalités, prenant en compte notamment la complémentarité avec les activités proposées par les services de la Ville pour l'animation de l'été 2021.

#### **Rappel des critères de l'Appel à projets 2021 :**

##### Associations concernées :

Toute association fontenaysienne ou développant déjà des actions en direction du public fontenaysien peut soumettre un projet d'animation dans le cadre de l'appel à projet.

Seules les animations portées par des associations sportives dans le cadre de Fontenay sous Soleil au parc des Epivans ne sont pas concernées par cet appel à projets.

##### Types d'animation :

Les propositions peuvent couvrir un large spectre d'activités : moments festifs et conviviaux à l'échelle d'un quartier ou d'une rue, ateliers socio-culturels, sorties de groupes en dehors de la ville, ... Seront sélectionnées en priorité les activités considérées comme complémentaires des propositions portées par le service public local.

Public visé : Toutes tranches d'âges.

##### Périmètre :

Les actions proposées peuvent se déployer sur tout le territoire de la commune. Une attention particulière sera toutefois accordée aux activités à destination des quartiers de la ville qui pourront être raccrochées aux journées « hors les murs » c'est-à-dire dans les quartiers les lundis et les mercredis et dans le cadre de Fontenay sous Soleil au Parc des Epivans du mardi au dimanche sous forme de cycle hebdomadaire ou de rendez-vous réguliers.

Gratuité : Toutes les actions proposées devront être gratuites pour le public.

Niveau de subvention :

Les projets déposés pourront prétendre à une subvention de 2000 € maximum, et ce, afin de permettre à plusieurs associations de s'inscrire dans la dynamique de cet été 2021 et de diversifier les activités proposées.

Les animations de quartier et les sorties de groupe feront l'objet d'une subvention au prorata du nombre de participant-e-s estimé-e-s, soit 10 € par personne.

Les ateliers à caractère socio-culturel, exigeant des compétences spécifiques dans la transmission de savoirs, feront l'objet d'une évaluation forfaitaire dont le montant maximum sera de 100 € par heure et par intervenant-e. Le nombre de participant-e-s à l'atelier est fixé à 10 personnes par intervenant-e. Pour ces ateliers, un budget supplémentaire couvrant le petit matériel nécessaire pourra être sollicité dans la demande de subvention.

Les associations peuvent solliciter des co-financements auprès d'autres partenaires institutionnels, notamment auprès de la Politique de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Quartiers d'Été financé par l'Etat.

A l'occasion de l'instruction des dossiers et de la sélection des projets, la Ville se réserve le droit de discuter avec l'association de l'amplitude du projet porté et de revoir en fonction le montant de la subvention attribuée.

Synthèse des projets retenus :

L'appel à projets a de nouveau suscité un vif enthousiasme de la part des associations, puisque la Ville a réceptionné 46 projets (48 en 2020).

Le nombre de réponses reçues démontre la grande vivacité du tissu associatif local, de même que son extrême richesse. En effet, les projets déposés étaient tous d'une grande qualité.

Sur les 46 projets déposés, 11 ont fait l'objet d'une étude spécifique dans le cadre de la programmation culturelle pour l'Été, coordonnée par Fontenay-en scènes. Ce sont donc 35 projets qui ont été soumis à l'avis de la commission d'aides à projets, réunie spécifiquement le 05 mai 2021 pour la sélection des projets au regard de l'enveloppe budgétaire dédiée et des critères de l'appel.

Les projets qui n'ont pas été retenus dans cette proposition finale ont été écartés pour deux motifs principaux :

- Le non-cadrage avec les critères de l'Appel à projets
- Leur non-compatibilité logistique avec les activités portées par le service public local.

Il est à noter que la commission a arbitré pour deux projets en faveur de subventions excédant le montant maximum indiqué dans l'Appel à projets :

VERSTRAETE Création – Ecole de Cirque, pour un montant de 4 000€, prenant en compte le montant antérieurement accordé à l'association pour sa participation à Fontenay-sous-Soleil et considérant par ailleurs la très grande amplitude horaire de la proposition de participation à l'Été

Les Êtres humains professionnels, pour un montant de 3 000€, prenant en compte le déploiement de l'action proposée au-delà de l'été et l'intérêt du projet à plus long terme au sein du quartier de la Redoute.

Ce sont donc au final 26 projets qui ont été retenus, en totalité ou partiellement, dans le cadre de cet appel à projets pour faire vivre un été solidaire à Fontenay. Ces actions font l'objet d'une proposition de financement, dont la répartition est indiquée dans le tableau de synthèse joint à cette note.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces subventions pour les « aides à projets ».

Interventions de Messieurs CLERGET et ORJEBIN

## **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

Ne prennent pas part au vote

M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL.

### **4 - Acquisition par voie de préemption d'un local commercial sis au 97 rue Dalayrac**

Face à la fragilité de certains pans de son tissu commercial, la commune de Fontenay-sous-Bois s'inscrit dans un objectif de revitalisation et de redynamisation de son appareil commercial, et plus spécifiquement dans le secteur Dalayrac-Rigollots.

Dans cette optique, un contrat de renforcement artisanal et commercial sur les secteurs « Fontenay Village – Moreau David », « Verdun » et « Dalayrac-Rigollots » entre la commune de Fontenay-sous-Bois et Marne-au-Bois SPL a fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal en date du 15 avril 2021.

A la suite de la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en mairie en date du 06 janvier 2021, portant sur un local commercial (lot n°8 d'environ 69.36 m<sup>2</sup>) dépendant de la copropriété sise au 97 rue Dalayrac (parcelle cadastrée section BC numéro 145), au prix de 270.000,00 € (DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE euros), la commune de Fontenay-sous-Bois s'est saisie de l'opportunité d'acquérir ce bien.

L'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, ayant compétence en matière de préemption urbain a été sollicité en vue d'une délégation de son droit de préemption au profit de la commune de Fontenay-sous-Bois. Ainsi, une décision du Maire, en date du 25 mars 2021, actant la préemption du lot n°8 correspondant à un local commercial, dépendant de la copropriété sise au 97 rue Dalayrac parcelle cadastrée section BC numéro 145, au prix 270.000,00 € (DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE euros), a été notifiée aux souscripteurs de la DIA.

Ledit bien sera acquis par la commune de Fontenay-sous-Bois et cédé concomitamment à Marne-au-Bois SPL. Cette acquisition permettra d'offrir aux fontenaisiens, dans le secteur Dalayrac/Rigollots, un commerce dit de proximité, et d'éviter la surreprésentation de certaines coques commerciales de type agences immobilières, banques, etc.

Cette opération est prévue au budget 2021.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à :

- Autoriser l'acquisition par voie de préemption du lot n°8 correspondant à un local commercial dépendant de la copropriété sise au 97 rue Dalayrac, parcelle cadastrée section BC numéro 145, au prix 270.000,00 € (DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE euros),
- Autoriser la cession du dit-bien à Marne-au-Bois SPL,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à la régularisation de ces actes authentiques de vente.

Intervention de M. MULLER

## **APPROUVÉ A LA MAJORITÉ**

### Par 36 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ.

### Par 5 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND.

### Ne prennent pas part au vote

M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL.

## **5 - Acquisition par voie de préemption d'un box de parking (lot n°18) sis 21 Rue Gay Lussac**

L'ilot urbain du secteur dit « du Plateau », circonscrit par les rues de la République, André Tessier et Gay Lussac, se caractérise par la présence, pour la moitié de la surface du site, d'un tènement foncier de grande taille, occupé par l'activité économique du garage du « Relais des Nations ».

A terme, l'opportunité de mutation du garage des Nations constitue un levier d'action majeur pour la puissance publique, afin d'appréhender la requalification urbaine du site, actuellement soumis à de fortes pressions foncières. Dans cette optique, un périmètre d'étude sur le secteur dit du Plateau a été instauré le 25 mars 2019 par l'Etablissement Public Territorial ParisEst Marne&Bois.

Par ailleurs, une première réflexion de requalification urbaine, via un schéma de valorisation du patrimoine communal du secteur Plateau, a été amorcée par l'agence De Cussac en juillet 2019 dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à Marne-au-Bois SPL.

Si le projet urbain reste à construire, il convient, par anticipation, d'élaborer une stratégie de maîtrise foncière sur ce secteur. C'est pourquoi, la Ville se saisit de l'opportunité d'une déclaration d'intention d'aliéner adressée à la commune le 24 décembre 2020, portant sur un box de parking (lot n°18 du bâtiment E) dépendant de la copropriété cadastrée section AC n°251, sis au 21 rue Gay Lussac, au prix de 16 000€ (SEIZE MILLE EUROS).

L'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, ayant compétence en matière de préemption urbain a été sollicité en vue d'une délégation de son droit de préemption au profit de la commune de Fontenay-sous-Bois.

Ainsi, une décision du Maire, en date du 4 mars 2021, actant la préemption d'un box de parking (lot n°18 du bâtiment E) dépendant de la copropriété cadastrée section AC n°251, sis au 21 rue Gay Lussac, au prix de 16 000€ (SEIZE MILLE EUROS) a été notifiée aux souscripteurs de la DIA.

Cette acquisition par préemption au profit de la commune permettra d'amorcer, au côté de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), un processus de réserve foncière sur le secteur.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021 dans le cadre des provisions pour acquisition de diffus.



Le Conseil municipal est invité à :

- approuver l'acte authentique entre les intéressés et la commune de Fontenay-sous-Bois concernant le lot n°18 du bâtiment E au sein de la copropriété sise 21 rue Gay Lussac cadastré AC 251, au prix de 16 000€ (SEIZE MILLE EUROS),
- autoriser le Maire à signer ces actes notariés et tous les documents y afférents.

Annexe : projet de l'acte authentique entre les intéressés et la commune de Fontenay-sous-Bois.

## **APPROUVÉ A LA MAJORITÉ**

### Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ.

### Par 5 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND.

### Ne prennent pas part au vote

M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL.

## **6 – Cession de la parcelle communale cadastrée Section F numéro 112 sise 194 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny**

Au sein de la concession d'aménagement dite Alouettes-Est, la Commune de Fontenay-sous-Bois est propriétaire, depuis 1988, d'un terrain nu, d'une surface d'environ 371 m<sup>2</sup>, sis 194 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (cadastré section F numéro 112).

Dans une logique de réserve foncière, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), a acquis par voie de préemption en 2011, deux parcelles (parcelles section F numéro 116 et 169), d'une surface d'environ 709 m<sup>2</sup>, sises 186 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Au regard de la mutabilité de ce secteur et des enjeux de requalification urbaine liés à l'entrée de ville et au prolongement de la ligne T1 du tramway prévue en 2026, la Commune a souhaité, le temps de la définition des orientations urbaines, encadrer l'évolution de ce site par la constitution de réserves foncières.

En décembre 2017, un premier périmètre d'études visant à encadrer l'élaboration d'un projet immobilier a été adopté par les membres du conseil municipal.

Le site est, depuis mars 2019, intégré dans le périmètre d'études Alouettes-Est couvrant l'ensemble du secteur de la concession d'aménagement Alouettes-Est.

Depuis plusieurs années, le promoteur EMERIGE a engagé des négociations foncières avec quatre propriétaires privés contigus aux parcelles de la Commune et/ou de l'EPFIF (parcelles section F numéros 110, 111, 386 et 115).

Dans une optique de remembrement foncier, le promoteur a conclu des promesses unilatérales de vente ou est en cours de négociation, avec ces quatre propriétaires privés.

Ce remembrement foncier permettra de constituer un tènement foncier composé de sept parcelles (section F numéro 110, 111, 386, 115, 112, 116 et 169), d'une surface d'environ 2 920 m<sup>2</sup> qui formera l'assiette foncière d'un futur projet immobilier.

Début 2021, une consultation d'architectes a été organisée, sur la base d'un cahier des charges formalisant les principes suivants :

- Compte-tenu de la superficie de l'îlot urbain (environ 2 920 m<sup>2</sup>), la création d'une venelle piétonne et publique entre la rue des Marais et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- Une surface de plancher globale minimale de 6560 m<sup>2</sup>, composée d'environ 100 logements et d'un local d'activité en pied d'immeuble ;
- Une programmation axée sur le logement locatif social et le logement intermédiaire.

Répondant pleinement à ces orientations, le projet immobilier de l'agence Petitdidier Prioux a été lauréat du jury.

Le permis de construire sera déposé courant mai 2021.

En parallèle, la Commune de Fontenay-sous-Bois et l'EPPFIF envisagent la cession au promoteur EMERIGE de leurs biens respectifs.

Dans cette optique, un projet de promesse synallagmatique de vente portant sur la parcelle section F numéro 112, entre EMERIGE et la Commune a été négocié au prix de 635 000 € (SIX CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS), conformément à l'avis des Domaines en date du 10 mai 2021 au prix de 635 000 € (SIX CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS).

Cette promesse synallagmatique de vente est établie sous les conditions suspensives de vente suivantes :

- Obtention d'un permis de construire définitif autorisant un programme de construction d'une surface de plancher minimale globale de 6 560 m<sup>2</sup>, dont 6 360 m<sup>2</sup> correspondant à environ 100 logements (dont 33 % maximum de logements locatifs sociaux) et 200m<sup>2</sup> environ de locaux d'activités ;
- Obtention par l'acquéreur en VEFA de logements sociaux (SEQENS), des agréments et subventions ;

La durée de la promesse de vente expirera au 31 mars 2022.

La cession du tènement foncier de l'EPPFIF (parcelles section F numéros 116 et 169) au promoteur EMERIGE est, par ailleurs, conditionnée par la réitération de la promesse synallagmatique de vente entre la Commune et EMERIGE.

Ainsi, le conseil municipal est invité à autoriser :

- le dépôt d'un permis de construire en vue d'un programme de construction d'une surface de plancher minimale globale de 6 560 m<sup>2</sup>, dont 6 360 m<sup>2</sup> correspondant à environ 100 logements (dont 33 % maximum de logements locatifs sociaux) et 200m<sup>2</sup> environ de locaux d'activités ;
- Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente entre la Commune de Fontenay-sous-Bois et EMERIGE concernant la parcelle section F numéro 112 sise au 194 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, au prix de 635 000 € (SIX CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS) ;
- le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à la régularisation de l'acte authentique de vente.

## **APPROUVÉ A LA MAJORITÉ**

### Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ.

### Par 5 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND.

### Ne prennent pas part au vote

M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL

## **7 – Approbation de la convention relative à l’effacement des réseaux de télécommunications - Rue des Quatre Ruelles**

Dans le cadre des travaux de réfection de voirie et de la modernisation du réseau d’alimentation électrique de l’éclairage public, l’enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques est envisagé Rue des Quatre Ruelles pour la portion située entre la rue Gabriel Péri et Villa des Quatre Ruelles.

En effet, pour la mise en valeur et la protection de l’environnement, la Ville a souhaité mener une campagne d’enfouissement des réseaux aériens.

Dans un souci de cohérence d’aménagement des espaces publics et surtout afin de répondre aux exigences des normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite), et de favoriser le libre accès des voies de circulation, les réseaux de télécommunications sont systématiquement enfouis.

En effet, l’enfouissement coordonné de l’ensemble des réseaux aériens, y compris lors de travaux réalisés pour la Ville, relève de l’intérêt général puisqu’il permet une réduction des coûts et de la gêne occasionnée par les chantiers successifs.

Le montage retenu par la Ville et la société Orange établit que la puissance publique finance les infrastructures souterraines et en devient propriétaire.

L’opérateur dispose d’un droit d’usage pour rétablir ses équipements de communication électronique existants et s’acquittera, en contrepartie, du prix de la location des installations mises à sa disposition, par l’intermédiaire de « droits de voirie ».

Ainsi, la convention relative à l’effacement des réseaux de télécommunications précise les prestations à la charge des deux parties, à savoir :

- pour la Ville : les études préalables, les demandes d’autorisation, la réalisation des travaux de dépose et d’enfouissement y compris la fourniture du matériel et le câblage cuivre, ainsi que le plan de récolement.
- pour Orange : la validation des études de génie civil, la surveillance, la vérification et la réception de l’ensemble des travaux ainsi que le câblage de la fibre.

A la fin de la campagne d’enfouissement, le réseau deviendra propriété intégrale de l’opérateur Orange qui en assure l’exploitation et la maintenance. Dès lors, la Ville disposera de fourreaux complémentaires disponibles permettant le passage éventuel de nouveaux opérateurs, pour continuer à améliorer les services en direction des habitant.e.s, permettant ainsi de bénéficier d’un réseau très Haut Débit.

C’est pour cela que les travaux d’enfouissement des réseaux sont intégrés dans chaque projet de requalification des voiries (réfection des chaussées et trottoirs).

La convention a pour objet de définir les conditions de coordination et de financement des travaux entre Orange et la collectivité, ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'enfouissement, et ce, conformément à l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour les travaux dont il s'agit, la participation de la commune s'élève à 7 291,90 € TTC (SEPT MILLE DEUX CENTS QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES).

Celle-ci prend effet à la date de sa signature et se termine à réception des travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la convention d'effacement des réseaux Rue des quatre Ruelles (rue Gabriel Péri -Villa des Quatre Ruelles).
- Autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention à intervenir entre la ville et la société Orange, ainsi que toute pièce afférente.

Annexe : convention d'effacement relative à la modification des réseaux de télécommunications.

## **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

Ne prennent pas part au vote

M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL

### **8 - Préfiguration du lancement du Projet Alimentaire de Territoire (PAT)**

La municipalité de Fontenay-sous-bois développe depuis plusieurs années des pratiques alimentaires vertueuses et innovantes, en lien avec un réseau d'acteurs locaux foisonnant. Parmi ces pratiques, on peut citer la démarche globale de la restauration collective municipale, labélisée ECOCERT « en cuisine » niveau 2. Une démarche basée sur des approvisionnements sourcés et vertueux dont 45% des achats en bio en 2020 et 15% des achats en produits bio et locaux fournis par la Coopérative bio d'Ile-de-France, l'anticipation du retrait des plastiques de conditionnement par l'usage de matériaux inertes pour la cuisson, le transport et le réchauffage, la diversification des sources de protéines dans les menus, le maintien d'une identité culinaire et de la « cuisine maison », la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éducation alimentaire et le tri et la valorisation des biodéchets notamment.

Ainsi, afin de poursuivre sa démarche d'amélioration continue et rendre plus vertueuse l'offre alimentaire à destination de tou.te.s les fontenaysien.ne.s, la commune a souhaité initier un Projet Alimentaire de Territoire, sur la base d'un diagnostic préalable et d'une concertation large pour la construction d'une feuille de route partagée. Les objectifs du Projet Alimentaire Territorial sont à la fois de préserver les ressources naturelles et de protéger l'environnement et la santé, mais aussi de soutenir le développement de filières alimentaires économiquement et écologiquement viables, de répondre aux besoins alimentaires locaux, notamment à ceux des populations précarisées, et également de contribuer à la cohésion sociale et à la mise en réseau des acteurs locaux.

Le PAT est un projet éminemment transversal et pluriannuel initié depuis la fin de l'année 2020 avec la préfiguration de la méthodologie et du calendrier de lancement.

Une première demande de subvention a été déposée en avril 2021 dans le cadre de l'appel à projet du Programme national de l'alimentation (PNA) pour l'émergence des PAT. Ce dossier vise le soutien d'une part au recrutement d'un.e chef.fe de projet PAT pour assurer le pilotage du lancement les deux premières années à minima, pour la création des comités de pilotage, la réalisation du diagnostic, le processus de concertation et la formalisation de la feuille de route partagée, et d'autre part le recours à des prestataires pour aider au diagnostic et à l'animation des concertations, et l'animation de la sensibilisation.

Ainsi, ces premières opérations de lancement se tiendront à partir l'été 2021 avec le démarrage du diagnostic et pendant au moins deux années.

Le ou la chef.fe de projet PAT aura pour mission entre autres d'obtenir d'autres financements pour soutenir le développement et la pérennisation du projet.

Sur le volet budgétaire, le PAT prévoit une enveloppe de 100 000 euros pour la phase de lancement, comprenant le recrutement d'un.e agent.e pour un budget de 35 000 euros annuels sur deux ans, une prestation d'accompagnement à la réalisation du diagnostic estimée à 10 000 euros, une prestation d'animation des concertations estimée à 10 000 euros et une prestation de sensibilisation à l'alimentation durable estimée à 10 000 euros également. La municipalité envisage un soutien à hauteur de 70 000 euros pour ces dépenses via l'appel à projet du PNA cité plus haut.

Par ailleurs, à ce budget prévisionnel s'ajouteront par la suite des dépenses d'investissement matériel et des prestations pour l'animation et la valorisation du Projet alimentaire de territoire, qui seront anticipées annuellement ou pluriannuellement dans la préparation des budgets primitifs des services concernés. Pour exemple, sont déjà inscrits au calendrier prévisionnel le démarrage des classes du gout à la rentrée scolaire 2021, une formation à la cuisine alternative durable pour les agent.e.s de la restauration collective au premier trimestre 2022, une convention de don alimentaire entre la Fontenaysienne et l'épicerie sociale la Court'échelle à l'automne 2022, et le remplacement des contenants alimentaires jetables par un modèle en inox consigné pour le service municipal de livraison de repas à domicile.

La méthode prévoit l'internalisation d'une partie des réalisations et le recours à des expertises tierces quand nécessaire. Ainsi, la valorisation du Projet alimentaire de territoire notamment par la création de contenus, la communication via les canaux d'information municipaux, l'organisation de temps d'information publics, etc., pourront être réalisées en interne par les services de la ville.

Le Conseil municipal est invité à approuver :

- Les éléments budgétaires et calendaires prévisionnels.
- Le lancement du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) et le plan de financement.

## **APPROUVÉ A LA MAJORITÉ**

### Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ.

### Par 5 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND.

### Ne prennent pas part au vote

M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL.

## **9 - Fixation du revenu plafond du barème des participations familiales pour l'accueil du jeune enfant**

La tarification appliquée aux familles pour une place en crèche est calculée selon l'application d'un barème national. Ce barème est fixé par la CNAF en contrepartie du financement qu'elle accorde aux gestionnaires de crèches. Les ressources retenues dans ce barème sont selon l'année N-2 et sont encadrées par un plancher établi à 711,62€ en 2021 et par un plafond actuellement fixé à 5 800€. Le montant des ressources plancher correspond au RSA socle à un parent isolé avec un enfant.

*Compte rendu de la séance du Conseil municipal du jeudi 27 mai 2021*

La circulaire de la Cnaf n° 2019-005 du 5 janvier 2019 portant évolution des barèmes des participations familiales mise en place le 1<sup>er</sup> septembre 2019 poursuit trois objectifs :

- Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
- Actualiser la contribution des familles en tenant compte de l'amélioration du service rendu
- Soutenir la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil

Inchangé depuis 2002, l'évolution des taux de barèmes du plafond mis en place par la CAF pour les années 2019 à 2022 est :

<b>Année d'application</b>	<b>Plafond</b>
2018	4 874, 62 €
2019 (au 1 <sup>er</sup> septembre)	5300 €
2020 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	5 600 €
2021 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	5 800 €
2022 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	6 000 €

Le plafonnement du taux d'effort n'a pas été relevé de façon significative ces dernières années, les familles à revenu élevé consacrent donc une part moins importante de leurs revenus à la prise en charge de leur enfant que les autres familles.

La Ville ne peut appliquer un plancher et un plafond inférieur, en revanche, en accord avec la CAF, elle peut décider de poursuivre l'application du taux de prestation familiale au-delà du plafond et devra l'inscrire dans le règlement de fonctionnement.

Par délibération du conseil municipal du 28 juin 2005, le revenu plafond appliqué depuis 2007 est de 6 680€. De fait, l'évolution annuelle des barèmes de la CAF se rapproche progressivement du plafond appliqué par la commune.

Il est donc nécessaire de l'actualiser afin de rapprocher les tarifs des crèches au plus juste des revenus des foyers et ainsi valoriser la mixité sociale telle que le prévoit le principe de la PSU (Prestation de Service Unique).

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le barème du plafond à 8 000 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

Ne prennent pas part au vote

M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL

## **10 – Création de la Commission Communale Accessibilité et Inclusion Sociale**

La Commission Communale d'Accessibilité a été créée par la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pour prendre en compte l'avis consultatif des personnes en situation de handicap quant aux décisions portant sur les adaptations du cadre de vie (accessibilité des Equipements Recevant du Public, des installations et espaces ouverts au Public, des transports, du logement) et ce, pour toutes les formes de handicap. Elle est obligatoire pour toutes les communes de plus de 5 000 habitants.

Les attendus de cette commission sont de dresser un état des lieux de l'accessibilité et d'organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées sur le parc social et privé et de remettre un rapport annuel. Ses missions se sont étendues à des fonctions plus techniques (Recensement par voie électronique des établissements accessibles ou sous Ad'AP, destinataire des suivis d'Ad'ap et des attestations d'achèvement de travaux). Elle émet un rapport annuel à approuver en Conseil Municipal et à adresser en préfecture.

Doivent y participer des associations de représentant de **personnes handicapées** et depuis 2015 s'ouvrir à de nouveaux membres : les associations représentant **les personnes âgées**, les **acteurs économiques** de la ville et tout autre type d'usagers comme les représentants **d'association des modes doux de déplacement**.

Cette commission présidée de droit par le maire, est présidée, depuis sa création, par délégation à l'élue en charge des questions du handicap.

Il est proposé :

### **Pour sa composition :**

- un collège d'associations, d'organismes et de personnes qualifiées représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, composé de 15 personnes
- un collège d'associations, d'organismes et de personnes qualifiées représentant les personnes âgées, composé de 5 personnes
- un collège de représentant des acteurs économiques, des « circulations douces » composé de 5 personnes
- un collège de représentant des membres du conseil municipal, composé de 10 Elu.e.s soit 7 de la majorité et 3 de l'opposition (2 du groupe « Avec vous pour Fontenay » et 1 du groupe « Ensemble autrement »).

## **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

Ne prennent pas part au vote

M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL

## **11 - Renouvellement de la convention de partenariat entre les villes de Fontenay-sous-Bois et Camplong d'Aude**

La ville de Fontenay-sous-Bois entretient depuis de nombreuses années un partenariat avec la ville de Camplong d'Aude.

La situation géographique et le patrimoine de la commune de Camplong offrent un panel d'activités de plein air et culturelles, qui sont propices à l'organisation de séjours avec différents publics (enfants, adolescents, adultes, retraités).

La commune de Camplong participe activement à ces échanges. Outre la mise à disposition du centre de vacances, la commune ouvre également gratuitement ses structures (piscine municipale, terrain de tennis...) et contribue activement avec ses habitants aux projets pédagogiques des séjours.

Aussi, les valeurs portées par cette commune occitane de 340 habitants, orientées vers la solidarité, le vivre ensemble et notamment le tourisme social, se conjuguent avec les orientations de la ville de Fontenay-sous-Bois. Sa devise est d'ailleurs, en miroir à celle de la ville Fontenay-sous-Bois, « *un village à vivre* ».

L'objectif est de promouvoir le tourisme social au travers d'un programme d'échanges et d'ouverture culturelle, de découverte et de développement durable à destination d'un public diversifié.

Les deux villes souhaitent dans le cadre de cette nouvelle convention poursuivre le partenariat qu'elles entretiennent depuis plusieurs années.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre la ville de Fontenay-sous-Bois et la commune de Camplong d'Aude
- d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune et ses établissements publics et la commune de Camplong d'Aude pour 3 ans.

### ***APPROUVÉ A LA MAJORITÉ***

#### Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ.

#### Par 5 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND.

#### Ne prennent pas part au vote

M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL.



## 12 - Désignation de représentant.e.s du Conseil municipal au sein de divers syndicats, commissions et établissements publics

Suite à la démission de Monsieur Gildas LECOQ en date du 19 mars 2021 et à l'installation de Madame Isabelle BAYOL lors du conseil municipal du 15 avril 2021, il convient de procéder à la désignation dans les divers syndicats, commissions et établissements publics au sein desquels il était représentant du conseil municipal.

Ainsi, en vertu de l'article 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, un.e représentant.e doit être désigné.e par le conseil municipal pour siéger au sein de :

- La Commission des finances
- Le Conseil d'exploitation de la Régie Fontenay-en-Scène

*Point reporté au prochain conseil municipal*

## Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

<b>2021-DGS-37</b>	Convention de mécénat « rencontres autour de la vie d'Oum Kalsoum » avec le fond de dotation « FONTENAY SOLIDAIRE »
<b>2021-SJ-39</b>	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet BAUER-VIOLAS et associés). Affaire : Taxe d'habitation (produit manquant) pour 2020 – Référé-suspension d'une décision de la DDFiP (services fiscaux) : Pourvoi devant Conseil d'Etat, pour un montant de 6 000€ TTC (six mille euros toutes taxes comprises)
<b>2021-SJ-46</b>	Mur de l'école Michelet (étayé) - trouble de jouissance au voisinage (Mme E. W.): Approbation d'un protocole transactionnel pour un montant de 375 € TTC (trois cents soixante-quinze euros toutes taxes comprises).
<b>2021-SJ-47</b>	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés). Affaire : Permis de construire du 23/07/18 pour des travaux au 14 avenue de la Belle-Gabrielle – 94120 : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun. Pour un montant de 780€ TTC (sept cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises).
<b>2021-SJ-48</b>	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés). Affaire : Arrêté du 04/10/18 ordonnant l'interruption de travaux au 40 rue des Quatre Ruelles-110 rue Gabriel Péri (94120)– Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun. Pour un montant de 780€ TTC (sept cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises).
<b>2021-SJ-49</b>	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat – cabinet TTLA. Affaire : Arrêté municipal du 26/11/2020 portant moratoire local pour la 5G: requête en annulation de la société FREE MOBILE devant le Tribunal Administratif de Melun. Pour un montant de 4 800€ TTC (quatre mille huit cent euros toutes taxes comprises).
<b>2021-SJ-50</b>	OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés. Affaire : Centre commercial des Larris - boulangerie « O DELICES D'AMELY » - bail commercial : appel de l'ordonnance du Tribunal judiciaire de Créteil du 30/06/2020 : désistement et arrêt final. Pour un montant de 216€ TTC (deux cents seize euros toutes taxes comprises).
<b>2021-A-51</b>	Emission de cartes d'achat pour la DSI
<b>2021-A-52</b>	Emission de cartes d'achat : Directeur de la DSI
<b>2021-A-53</b>	Emission de cartes d'achat : Agente de la DSI

<b>2021-ST-54</b>	Vente d'une remorque de marque DEVES immatriculée 4192VG94 à Mr ROUSSELLE Olivier OPTIMUM TRAVAUX Pour un montant de 1 760€ TTC (mille sept cents soixante euros toutes taxes comprises).
<b>2021-F-55</b>	Demande de subvention auprès du Conseil régional d'IDF pour la construction de la médiathèque municipale
<b>2021-ST-56</b>	Vente d'un véhicule Renault Clio immatriculé 2818WD94 à la société Fichot Pour un montant de 1 310€ TTC (mille trois cents dix euros toutes taxes comprises).
<b>2021-ST-57</b>	Vente d'un véhicule Renault Kangoo immatriculé 3629XV94 à la société Garage GDP. Pour un montant de 150€ TTC (cent cinquante euros toutes taxes comprises).
<b>2021-SJ-58</b>	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : projet de Théâtre (94120) – Nouvelle requête en référé-expertise devant le Tribunal administratif de Melun : extension de la mission au suivi du chantier. Pour un montant de 948€ TTC (neuf cent quarante-huit euros toutes taxes comprises).
<b>2021-SJ-59</b>	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : projet de « Coulée verte » près du stade André-Laurent (94120) : expertise préventive des propriétés voisines (référé devant le T.A. de Melun). Pour un montant de 468€ TTC (quatre cent soixante-huit euros toutes taxes comprises) et de 780€ TTC (sept cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises)
<b>2021-SJ-60</b>	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés. Affaire : Centre commercial des Larris – ex-Pizzeria : projet d'acquisition du local – consultation et assistance juridique. Pour un montant de 2 040€ TTC (deux mille quarante euros toutes taxes comprises) et de 1 026€ TTC (mille vingt-six euros toutes taxes comprises).
<b>2021-COMP-61</b>	Régie de recettes et d'avances du restaurant administratif "Le Guinguet" - Modification
<b>2021-DD-62</b>	Avenant n°1 à la convention avec l'Etat (DRIEAT anciennement DRIEE) relative au diagnostic sur la santé environnementale par quartier de la Ville.
<b>2021-SPO-63</b>	Convention de mise à disposition des installations d'athlétisme du stade Le Tiec au profit de la société par action
<b>2021-COMP-64</b>	Modification de la régie de recettes de l'école d'Arts
<b>2021-COMP-65</b>	Modification de la régie de recettes du conservatoire
<b>2021-COMP-66</b>	Modification de la régie de recettes de l'Espace G. Philippe
<b>2021-COMP-67</b>	Modification de la régie de recettes du complexe sportif
<b>2021-COMP-68</b>	Modification de la régie d'avances de Fontenay en scène
<b>2021-COMP-69</b>	Modification de la régie de recettes de Fontenay en scène

<b>2021-U-70</b>	Préemption d'un local commercial 111 rue Dalayrac
<b>2021-SJ-71</b>	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : Agent communal (M-K. S.), s'estimant victime d'un traitement inéquitable: Appel du jugement rendu par le T.A. de Montreuil le 18/12/2020 (arrêtés du C.I.G. pour concours). Pour un montant de 2 040€ TTC (deux mille quarante euros toutes taxes comprises).
<b>2021-F-73</b>	Demande de D.S.I.L. auprès de l'Etat – Programme de mise aux normes, de mise en accessibilité ou de sécurisation de divers bâtiments communaux

***Le Conseil municipal prend acte de la communication de la présente liste de décisions***

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10**

***Le secrétaire de séance***

**Louis-Mohamed SEYE**

